

Envoyé en préfecture le 18/10/2016

Reçu en préfecture le 18/10/2016

COMMUNE DE CAMPHIN EN PEVELE

157 886 24588 40-20160923-D44_2016-DE

DEPARTEMENT DU NORD – CANTON DE TEMPLEUVE
ARRONDISSEMENT DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

Conseillers en
exercice : 19

L'an deux mille seize, le vingt-trois du mois de septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire

Conseillers
présents : 15

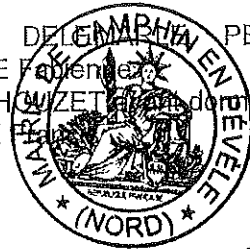
Étaient présents : Mesdames COQUET, DECLERCQ, DEFRANCE, LEROY, LESAFFRE, LOUAGE, PALA
Messieurs BONDEAU, DELEVOYE, DELINSELLE, DUFERMONT, LEMAIRE, LEPERS, PAUL, VERCRUYSSÉ

Conseillers
votants : 17

Absents excusés : Mesdames DEFRANCE Fabienne
Messieurs HOUZET Fabrice, PESSE ayant donné procuration à VERCRUYSSÉ Olivier, LEFEBVRE Fabrice

Absente :

Madame Fabienne DEFRANCE est nommée Secrétaire de Séance



Le Maire,

MICHEL DUFERMONT

N° : D 44-2016

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2014 désignant le bureau d'études Sas URBYCOM pour assister la commune et préparer les divers dossiers nécessaires à la réalisation de cette révision générale ;

Vu les grandes orientations recueillies par la commune en matière d'aménagement de la CCPC et du SCOT lors des réunions des 22 et 24 avril 2015 ;

Vu les réunions effectuées les 25 mars 2015 et 25 novembre 2015 avec les personnes publiques associées et la commission P.L.U. afin de recueillir les avis et propositions ;

Vu la présentation faite au Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 lors d'une réunion de travail ;

Vu le débat sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) en date du 4 mai 2015 ;

Vu la réunion publique qui s'est tenue à la salle d'évolution de Camphin en Pévèle le 26 mai 2015 à 19 heures 30 afin de présenter à la population le P.A.D.D qui reprend les grandes orientations en matière d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal concernant l'arrêt de projet de P.L.U. en date du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juin 2016 soumettant le projet de P.L.U. à enquête publique qui s'est déroulée du 4 juillet au 5 août 2016 ;

Vu les réponses des personnes publiques associées ;

Les diverses administrations, la communauté de communes, les concessionnaires de réseaux, services publics ont reçu un dossier complet afin que nous puissions recueillir de nouveau les remarques, suggestions, modifications à apporter à ce dossier de révision générale.

6 organismes ont répondu dans les délais :

- ✓ Chambre d'agriculture
- ✓ GRDF
- ✓ Conseil départemental du Nord
- ✓ Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF)
- ✓ Préfecture
- ✓ SCOT

Ces dossiers ont été annexés au dossier d'enquête publique avec un mémoire de réponses aux remarques des organismes ci-dessus.

Les remarques principales, outre la partie réglementaire émise par les services de l'Etat (Préfecture) portent essentiellement sur la densité, la plaine de Bouvines, l'appellation du secteur « Complexe sportif », une servitude « conduite gaz », progressivité dans les désignations des zones à urbaniser, marges de recul par rapport à la départementale. 5 des 6 réponses donnent un avis favorable, seule la Chambre d'Agriculture a donné un avis défavorable.

Vu l'enquête publique effectuée par Monsieur Roland IBERT désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 mai 2016 en tant que commissaire enquêteur titulaire et Madame Pierrette MAILLARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Camphin en Pévèle du 4 juillet au 5 août 2016 ;

Vu les observations formulées par les particuliers dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques des personnes associées et des particuliers lors de l'enquête publique.

Avant approbation définitive du PLU,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications du Plan Local d'urbanisme,

Monsieur le Maire propose de rectifier les documents comme suit :

- ✓ Augmenter la densité des zones 1AU faisant que nous sommes maintenant en moyenne au-dessus des préconisations du SCOT ;
- ✓ Diminuer les surfaces ouvertes à l'urbanisation et supprimer l'emprise sur le périmètre de la Plaine de Bouvines
- ✓ Mettre de la progressivité sur la zone 1AU de la Basse Couture
- ✓ Suivre les recommandations de Monsieur le commissaire enquêteur et, notamment rectifier les erreurs cartographiques
- ✓ Modifier l'appellation des zones dites « Complexe sportif et de sa réserve future »

- ✓ Modifier l'appellation des zones à habitations dispersées et agricoles

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Reçu en préfecture le 13/10/2016
ID : 059-215901240-20160923-D44_2016-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'intégrer ces modifications dans le dossier PLU ;

Après avoir débattu, écouté les explications :

Monsieur le Maire propose d'approuver le PLU tel qu'il se présente désormais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le PLU qui lui est soumis est cohérent avec les objectifs, les préoccupations et les aspirations de la commune

APPROUVE à l'unanimité le PLU de la commune

Monsieur le Maire dit que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Conformément à l'article R 311.5 du code d'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal local « La Voix du Nord ».

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au Préfet.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 7 octobre 2016

Le Maire,
Michel DUFERMONT

